



LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS
à réunir et à remettre au Notaire en charge de l'instruction du dossier

Concernant le DEFUNT :

- **TROIS exemplaires originaux** de l'extrait d'acte de décès,
- Le livret de famille actuel
- Le contrat de mariage,
- Les testaments et/ou donation entre époux,
- Le jugement de séparation de corps, jugement de divorce,
- Le numéro de sécurité sociale du défunt.

Concernant le CONJOINT SURVIVANT, chacun des HERITIERS, chacun des LEGATAIRES :

- La copie du contrat de mariage,
- La copie complète du livret de famille,

Concernant l'ACTIF :

(a)- biens immobiliers

- Copies des actes d'acquisition d'immeubles (vente, partage, attestation de propriété, échange, licitation, procès-verbal de remembrement, procès-verbal d'adjudication...),
- Etat locatif des immeubles : coordonnées du gestionnaire, copie du bail pour chacun des biens loués et copie du dernier relevé de gestion,
- Concernant les biens immobiliers soumis au régime de la copropriété : coordonnées du Syndic et une copie du dernier appel de fonds reçu,
- Evaluation de chacun des immeubles. L'office notarial peut réaliser cette évaluation.

(b)- biens mobiliers

- Livrets de Caisse d'Épargne du défunt et de son conjoint,

930 rue du Général de Gaulle – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN – marie.arietti@notaires.fr
04.76.63.29.42

*Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté
Tout paiement supérieur à 3.000,00 euros doit être effectué par virement FR89 4003 1003 800000 4511 97 F11*

- Relevés de tous les comptes bancaires ouverts au défunt seul, du conjoint seul, de Monsieur et/ou Madame.
- CCP (dernier relevé) ouverts au défunt seul, du conjoint seul, de Monsieur et/ou Madame.
- Liste des titres et valeur de bourse, (coordonnées de l'établissement détenteur, copie du dernier relevé du portefeuille titres), ouverts au défunt seul, du conjoint seul, de Monsieur et/ou Madame.
- Pension de retraite du défunt (nom de l'organisme, adresse et numéro d'immatriculation du retraité).
- Fonds de commerce (N° INSEE, inventaire matériel et marchandise, évaluation, copie du bail des locaux, ou titre de propriété, nom et adresse du comptable),
- Voiture automobile ou autres véhicules (copies de la carte grise),
- Assurance incendie du mobilier (s'il existe des mineurs),

Parts sociales/actions de société :

Pour chacune des sociétés :

- . statuts à jour de la société et un extrait K-bis,
- . Nombre de parts sociales ou actions détenues par le défunt (et/ou son conjoint), ainsi que les coordonnées du comptable s'il y a lieu.
- . valeur réelle de la part sociale /action au jour du décès,
- . si le défunt était associé salarié : le montant de son salaire mensuel,
- . montant des dividendes restant à percevoir au jour du décès,
- . montant du compte courant du défunt (et/ou du conjoint).

(c)- Assurance-vie

- nom et adresse de la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle le contrat a été souscrit,
- numéro du contrat et date de souscription,
- copies de tous documents concernant le contrat,

Concernant le PASSIF :

- Facture des frais funéraires, facture des frais de dernière maladie,
- Impôts : avis d'imposition concernant l'Impôt sur le revenu, ISF (ou IFI), Avis d'imposition sur les contributions sociales (ex CSG), taxes foncières de chacun des biens immobiliers, taxe d'habitation,
- Factures diverses (électricité, téléphone, gaz, mobile, eau, assurance, etc ...),
- Concernant les biens immobiliers soumis au régime de la copropriété : coordonnées du Syndic et une copie du dernier appel de fonds reçu,
- Emprunt : coordonnées du prêteur (coordonnées de l'établissement prêteur, du créancier , copie de l'offre de prêt)
- Aides sociales : Tous renseignements (relevé de situation – décision administrative) relatifs aux éventuelles prestations de dépendance, allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide sociale quelconque (aide invalidité, revenu minimum d'insertion, revenu minimum d'activité...).

DONATIONS ANTERIEURES consenties par le défunt (quelque soit la date)

- copies de tous actes contenant donations (donation entre vifs, donation-partage),
- copies de toutes déclarations de dons manuels,
- copies de toutes déclarations de dons exceptionnels.

PROVISION SUR FRAIS :

Une provision sur frais d'un montant de **500,00 euros**, sera à verser lors de la remise des pièces, par virement ou par chèque en la comptabilité de « *Maître Marie ARIETTI, notaire* » pour permettre de couvrir le coût des pièces préalables.

(Précision étant ici faite que cette provision viendra en déduction du montant total des opérations de liquidation et partage).